

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2023.319

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION rue des Volubilis**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une fête de quartier et de la nécessité de neutraliser la circulation sur une partie de la rue des Volubilis, afin de faciliter le déroulement de la fête.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette place.

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le samedi 31 août de 11h30 à 16h00**, une partie de la rue des Volubilis sera barrée à la circulation en raison de l'organisation d'une fête de quartier .

#### **ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée de la rue sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 août 2024

  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué,  
Gérard FABIA